



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026_190

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - GEOREFERENCEMENT DES OUVRAGES D'EAU POTABLE,
USEE ET PLUVIALE - SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet le géoréférencement des ouvrages d'eau potable, usée et pluviale, sous la forme d'un accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commande, pour une durée de 18 mois à compter de la date de sa notification et pour un montant maximum de 2 000 000 € HT,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 10 février 2026, a jugé économiquement la plus avantageuse l'offre de la société GEOSAT, sise à Lille (59000), 4 rue Augereau, pour un montant de 885 924,96 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer l'accord-cadre ayant pour objet le géoréférencement des ouvrages d'eau potable, usée et pluviale, s'exécutant par l'émission de bons de commande, pour une durée de 18 mois à compter de la date de sa notification et pour un montant maximum de 2 000 000 € HT, avec la société GEOSAT, sise à Lille (59000), 4 rue Augereau.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10 MARS 2026**

Et de la publication le : **10 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond